Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20231221-DEC23-103-AR
Date de télétransmission : 09/01/2024
Date de réception préfecture : 09/01/2024

Vienne Condrieu Agglomération

CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Convention de moins de 40.000 euros HT

Article R. 2122-8 du code de la commande publique

H24_011

ENTRE :

VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry KOVACS, domicilié en cette qualité Espace Saint-Germain- bâtiment Antarès, 30 avenue Général Leclerc,

Ci-après désignée «L'AGGLOMERATION»,

D'une part,

ET :

Le Cabinet d'Avocats ELAN [Avocats Associés], ayant son siège au 112 rue de Garibaldi 69006 Lyon, représenté par Maître Brigitte CLAVAGNIER,

Ci-après désigné le « Cabinet »,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Vienne Condrieu Agglomération souhaite diligenter une mission d'accompagnement juridique et opérationnel concernant l'association viennoise RIVHAJ, partenaire de l'Agglomération pour le logement et l'hébergement des jeunes sur son territoire (versement d'une subvention annuelle) suite à la baisse de son activité sur ce sujet et suite à la crise de gouvernance que l'association connaît actuellement.

Cette prestation a pour objectif :

- D'établir un diagnostic du fonctionnement de l'association et de ses procédures internes ainsi que de ses activités,
- Faire des propositions de régularisation et de sécurisation du fonctionnement interne,
- Assurer un accompagnement des dirigeants de l'association pendant la phase de régularisation.

ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Maître Brigitte CLAVAGNIER sera l'interlocuteur privilégié de Vienne Condrieu Agglomération sans préjudice de l'intervention des autres Avocats et Juristes du Cabinet.

Le Cabinet apportera à l'Agglomération tous conseils utiles dans les domaines d'intervention tels que définis à l'article 1 de la présente convention.

Cette assistance se fera tant sur pièces que sur place, selon les modalités suivantes dont le choix appartiendra à l'Agglomération :

- Échanges téléphoniques et/ou mails, courriers,
- Production de simples avis, de notes juridiques sommaires ou de consultations juridiques exhaustives (les analyses juridiques sont, sur demande de l'Agglomération, adaptées au public auquel elles sont adressées : analyse synthétique, analyse exhaustive, etc.) ;
- Participation aux réunions de travail ou aux réunions induites par le dossier traité,
- Etc...

Le Cabinet sera saisi, par écrit sous forme de mails ou courriers lui confirmant son intervention.

Le délai de réponse adapté aux besoins de Vienne Condrieu Agglomération sera fixé d'un commun accord.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter du 8 janvier 2024.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue sur le fondement des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, s'agissant d'un marché dont le montant estimé est inférieur à 40 000 euros HT.

Les honoraires liés à l'intervention du Cabinet font l'objet d'une facturation réglée sur la base d'un devis préalablement accepté par l'Agglomération.

Les honoraires liés à l'intervention du Cabinet font l'objet d'une facturation réglée sur la base du temps passé, conformément aux usages de la profession.

Le coût horaire du Cabinet pour les prestations précédemment listées est de : **170 euros HT** et le tarif journalier est **de 1 000 euros HT.**

Chaque demande d'intervention fera ainsi l'objet d'un devis adressé par le Cabinet à l'Agglomération précisant le nombre d'heures pour traiter la demande ainsi que le montant total exprimé en euros HT et en euros TTC.
Une fois validé, le devis ne pourra nullement faire l'objet d'un dépassement de la part du Cabinet.

ARTICLE 5 - CONFIDENTIALITE ET TRANSMISSION DES PIECES

Le Cabinet s'engage à respecter scrupuleusement la stricte confidentialité des informations et documents dont il aura connaissance aux fins de l'exécution de ses prestations, conformément aux règles déontologiques régissant la profession d'avocats et au RGPD.
L'Agglomération s'engage à communiquer tous les éléments en sa possession et utiles à l'exécution des prestations du Cabinet.

Fait en 2 exemplaires originaux à VIENNE
Le 21.12. **2023**

Pour l'Agglomération
Le Président

Thierry KOVACS

Pour le Cabinet
Pour le Cabinet d'avocats
ELAN [Avocats Associés]

Brigitte CLAVAGNIER
Avocat associé